

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°040/2022

	Séance du :	Lundi 05 septembre 2022
	Date de convocation :	Mercredi 31 août 2022
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Jeudi 08 septembre 2022
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le cinq septembre à dix-neuf heures
- présents	11	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- votants	11	
- absents	0	
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL (arrivée 19h35), Audrey GRANDCLEMMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS (arrivée à 19h15), Sandrine GIROD, Benjamin SEVESSAND, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD (arrivée 19h45), Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Julien CARNOT

OBJET : Poste d'agent d'entretien : Modification du temps de travail hebdomadaire
Création et suppression d'emploi permanent à temps non-complet

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'analyse du temps de travail réalisé annuellement par l'agent, il apparaît que les besoins de la commune pour l'entretien des bâtiments ne nécessite plus le nombre d'heures prévu à cet emploi. Il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire/Président propose à l'assemblée : La suppression de l'emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires et la création d'un emploi d'agent à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires à compter du 5 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Services Techniques					
Emploi	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	3

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le **14 SEP. 2022**
ID : 039-213904139-20220905-040_2022-DE

Le Maire
Claude MERCIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°041/2022

	Séance du :	Lundi 05 septembre 2022
	Date de convocation :	Mercredi 31 août 2022
	Date d'affichage du tableau :	Jeudi 08 septembre 2022
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le cinq septembre à dix-neuf heures
- présents	11	
- votants	11	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	0	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL (arrivée 19h35), Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS (arrivée à 19h15), Sandrine GIROD, Benjamin SEVESSAND, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD (arrivée 19h45), Grégoire JUBERT		
Absents :		
Pouvoirs :		
Secrétaire de séance : Julien CARNOT		
OBJET : Taxe d'aménagement : Taux et exonérations		

Monsieur le Maire propose de faire le point sur la taxe d'aménagement, dont le taux n'a pas évolué depuis 2014.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 4%, applicable sur l'ensemble du territoire communal.
- **DECIDE** d'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, à hauteur de 50%

1/ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (Plans Locatifs Aidés d'Intégrations), prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droits, ou du Prêt à Taux Zéro+);

2/ Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec PTZ+);

3/Les locaux à usage industriel ou artisanal, les entrepôts et hangars non ouverts au public, faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;

4/ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m² ;

5/ Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans, et sera transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



**Le Maire,
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le 14 SEP. 2022

Bénger
Levrault

ID : 039-213904139-20220905-041_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°042/2022

	Séance du :	Lundi 05 septembre 2022
	Date de convocation :	Mercredi 31 août 2022
	Date d'affichage du tableau :	Jeudi 08 septembre 2022
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le cinq septembre à dix-neuf heures
- présents	11	
- votants	11	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	0	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL (arrivée 19h35), Audrey GRANDCLEMMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS (arrivée à 19h15), Sandrine GIROD, Benjamin SEVESSAND, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD (arrivée 19h45), Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Julien CARNOT

OBJET : E-Carte Avantages Jeunes : Modification de la participation communale
Annule et remplace la délibération du 17 février 2021
Annule et remplace la délibération du 24 janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération annuelle fixant la participation communale à 4 Euros sur le coût d'achat de la E-Carte Avantages Jeunes revendue à 7 Euros pour les jeunes de moins de 30 ans résidant sur la commune.

Or, il est dorénavant impossible de déposer des espèces au Service de Gestion Comptable sans détenir une régie de recettes (4 cartes vendues, soit 12 € pour 2021/2022).

Les démarches étant lourdes pour des recettes annuelles inférieures à 20 Euros ces dernières années, il est proposé de prendre en charge la totalité du coût d'achat. Il convient de délibérer en ce sens.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prendre en charge l'intégralité du coût de la E-Carte Avantages Jeunes 2021/2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser les bénéficiaires concernés.
- **DÉCIDE** de prendre en charge l'intégralité du coût de la E-Carte Avantages Jeunes 2022/2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le 14 SEP. 2022



ID : 039-213904139-20220905-042_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°043/2022

	Séance du :	Lundi 05 septembre 2022
	Date de convocation :	Mercredi 31 août 2022
	Date d'affichage du tableau :	Jeudi 08 septembre 2022
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le cinq septembre à dix-neuf heures
- présents	11	
- votants	11	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	0	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL (arrivée 19h35), Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS (arrivée à 19h15), Sandrine GIROD, Benjamin SEVESSAND, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD (arrivée 19h45), Grégoire JUBERT		
Absents :		
Pouvoirs :		
Secrétaire de séance : Julien CARNOT		
OBJET : Logement communal Mairie : Attribution du bail locatif à M. Youri SCHMITT		

Suite à l'annonce de la libération du logement, deux candidatures ont été déposées. Le choix du locataire a été fait en tenant compte de son isolation médiocre et de la particularité du logement d'avoir sa salle de bain et WC sur le palier, rendant la location à une famille avec enfants compliquée.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de louer l'appartement du bâtiment Mairie à M. Youri SCHMITT,
- **FIXE** le loyer mensuel à deux cent quarante trois Euros (243 €) révisable chaque année à la date anniversaire,
- **FIXE** le montant de la provision mensuelle sur charges à cent trente Euros (130 €),
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à deux cent quarante trois Euros (243 €),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer le bail avec le locataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le 14 SEP. 2022

ID : 039-213904139-20220905-043_2022-DE

